



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 JUIN 2020

DELIBERATION N° :
DCM_200626_004

OBJET : Versement d'une deuxième avance de subvention à la Caisse des écoles - Exercice 2020

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le **03 JUIL. 2020**

Nombre des conseillers en exercice : **39**

Présents	37
Procuration	1
Votants	38
Abstention	0

Le Maire

L'Elue Déléguée
Lucette
Lucette COURTOIS



L'an deux mille vingt, le vingt six juin à 17h15, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au gymnase Henri Ganofsky – rue du centre nautique 97480 Saint-Joseph, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HUET Jocelyn ; GEORGET Marilynne ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie

Absents – Représentés

NASSER Haïfa représentée par LEBON Louis Jeannot

Absents

HUET Henri Claude

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame MUSSARD Rose-Andrée, 2ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Séance du 26 juin 2020

DÉLIBÉRATION N° : DCM_200626_004

OBJET :

Versement d'une deuxième avance de subvention à la Caisse des écoles - Exercice 2020

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

La caisse des écoles de Saint-Joseph a pour missions d'une part, de faciliter la fréquentation des écoles de la Ville et d'autre part, d'assurer les nouvelles responsabilités qui lui ont été confiées par le conseil municipal.

Dans ce cadre, elle gère le personnel recruté pour le bon fonctionnement des écoles, des activités périscolaires et extrascolaires en direction des enfants et des restaurants scolaires en partie.

Les principales dépenses qui constituent la part la plus importante du budget de la caisse des écoles pour l'exercice 2020 sont :

- l'acquisition de livres et de matériel pédagogique nécessaires à l'enseignement ;
- l'achat des fournitures de bureau indispensables au fonctionnement quotidien des classes ;
- la prise en charge des contrats d'entretien des copieurs ainsi que des consommables informatiques pour l'ensemble des écoles ;
- le financement d'une partie des dépenses liées à l'organisation des classes de découvertes ...
- la rémunération des agents qui œuvrent au bon fonctionnement des écoles, des activités périscolaires et extrascolaires ainsi qu'une partie des agents de la restauration scolaire ;
- l'achat de matériel pour le bon fonctionnement de la classe passerelle et des activités périscolaires et extrascolaires.

Les règles comptables et budgétaires applicables à la caisse des écoles sont les mêmes que celles auxquelles sont soumises les collectivités territoriales, sous réserve des dispositions particulières prévues par les lois et règlements en la matière.

Sur le plan financier, la caisse des écoles bénéficie d'une subvention allouée par la Commune qui constitue sa principale recette.

Elle bénéficie également de l'aide octroyée par l'État pour le règlement des salaires des agents recrutés en contrats aidés et encaisse les participations des familles et de la CAF au titre des activités périscolaires et extrascolaires qu'elle organise.

Elle perçoit également l'aide de la CAF au titre de la gestion de la classe passerelle de l'école maternelle Mme CARLO.

Afin de lui donner les moyens de faire face à l'ensemble des obligations qui sont les siennes, le conseil municipal a, par délibération n° 20191125_11 du 25 novembre 2019, approuvé le versement d'une première avance de subvention d'un montant de 2 500 000 € sur le budget primitif 2020.

L'article 4 de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ayant repoussé la date limite pour le vote du budget au 31 juillet 2020, il est demandé au conseil municipal de verser à l'établissement une deuxième avance de subvention pour lui permettre de faire face à ses dépenses jusqu'au vote du budget. Le montant attendu est de 500 000 €.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver le versement d'une deuxième avance de subvention d'un montant de 500 000 € à la caisse des écoles pour l'exercice 2020 ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°20191125_11 du 25 novembre 2019 attribuant une avance de subvention à la caisse des écoles,

Vu la note explicative de synthèse n°4,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ***à l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 37

Représentés : 1

Pour : 38

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er}.- **APPROUVE** le versement d'une deuxième avance de subvention d'un montant de 500 000 € à la caisse des écoles pour l'exercice 2020.

Article 2.- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le :
Et publication ou notification
Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

L'Elue Déléguée

Lucretie COURTOIS

